



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

Annexe n° B2025-54-SEDIF au procès-verbal

Objet : Protections périphériques des sites distants de priorité 1 (opération 2019/140) – Lot 2 :
Secteur est – Marché n° 2023-004 – Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des protections périphériques des sites distants de Priorité 1 compte-tenu de leur vulnérabilité,

Vu la délibération n°2017-6 du Bureau du 20 janvier 2017 approuvant le programme n°2019140 relatif au renouvellement des protections périphériques des sites distants de Priorité 1, pour un montant toutes dépenses confondues de 3,816 M€ H.T. (valeur janvier 2017), actualisé à 4,780 M€ H.T. (valeur avril 2025),

Vu la délibération n° B2019-22 du Bureau du 15 mars 2019 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de renouvellement des protections périphériques de sites distants de priorité 1, pour un montant de travaux de 996 000 € H.T. (valeur mars 2019), actualisé à 1,099 M€ H.T. (valeur avril 2025),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 Ouvrages de relèvement et de stockage, notifié le 21 mars 2014 et son marché subséquent n°10 notifié le 2 août 2017,

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le marché de travaux n°2023-004 relatif aux travaux de renouvellement des protections périphériques des sites distants de Priorité 1 (lot n°2) notifié le 5 avril 2023 à l'entreprise ESPACS, pour un montant maximal de 654 091,00 € H.T., dont 616 091,00 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 38 000,00 € H.T. au montant maximum de la part hors forfait.,

Considérant la nécessité de rendre définitifs les prix nouveaux à caractère hors forfait, de rendre définitifs les prix nouveaux et les prix modifiés à caractère forfaitaire et d'acter les modifications du délai d'exécution,

Considérant la décision du SEDIF de renoncer aux pénalités applicables au regard du retard pris dans la période préparation du marché par le titulaire et compte tenu du fait que ce dernier a, par la suite de l'exécution des travaux, réalisé les prestations dans le délai global contractuel, Vu le projet de modification contractuelle n°1 établi à cet effet,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2023-004 « Travaux de renouvellement des protections périphériques des sites distants de Priorité 1 (lot n°2) » avec l'entreprise ESPACS, rendant définitifs les prix nouveaux à caractère hors forfait, les prix nouveaux et les prix modifiés à caractère forfaitaire, portant le montant de la part forfaitaire à 558 650,14 € H.T. (valeur août 2022) et le montant de la part hors forfait à 38 000,00 € H.T. (inchangé) et décalant la date de fin contractuelle du marché au 28 novembre 2024,
- Article 2 renonce à l'application des pénalités pour un montant de 84 000 €,
- Article 3 autorise la signature de la modification contractuelle n°1 et de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

08 SEP. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 160926

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

Le vendredi 5 septembre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

